



DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA WFC

Approuvée par le Conseil de la WFC en décembre 2009, à faire ratifier par l'Assemblée

Cours d'ajustement articulaire donnés par des Chiropracteurs à des non-Chiropracteurs

ATTENDU que la compétence en matière d'ajustement articulaire -lequel est défini pour les besoins de la présente déclaration comme une manipulation et une mobilisation manuelles, un mode d'action mécanique ou l'ensemble des procédures instrumentales ainsi que les procédures en matière d'examen qui s'y rapportent- constitue une compétence clinique essentielle développée dans l'enseignement et l'exercice chiropratiques ;

ATTENDU que les chiropracteurs dûment qualifiés ou les étudiants en chiropraxie sont définis comme étant respectivement diplômés de *colleges*¹ chiropratiques ou inscrits dans des *colleges* chiropratiques officiellement accrédités et/ou reconnus par une association nationale membre de la WFC dans le pays où ces cours ou séminaires sont dispensés ;

ATTENDU que les sessions et séminaires de formation continue concernant les techniques d'ajustement articulaires et dispensés par des chiropracteurs ne doivent s'adresser qu'à des chiropracteurs dûment qualifiés ou à des étudiants en chiropraxie ;

ATTENDU enfin qu'effectuer des ajustements articulaires sans une formation, une bonne compréhension et un savoir-faire adéquats va à l'encontre des intérêts du public et de la profession ;

LA WORLD FEDERATION OF CHIROPRACTIC A DONC DÉCIDÉ que les chiropracteurs ne doivent accepter comme participants aux sessions de formation incluant l'ajustement articulaire que les chiropracteurs dûment qualifiés et les étudiants en chiropraxie ; elle a d'autre part décidé que les associations qui en sont membres ainsi que celles qui sont chargées de réglementer la profession doivent prendre toutes mesures en leur pouvoir afin d'empêcher les chiropracteurs d'aller à l'encontre de cette résolution.

¹ Ce terme recouvre des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur en Chiropraxie et des programmes universitaires en chiropraxie.

Cours de compétences cliniques, à l'exception des ajustements articulaires, donnés par des Chiropracteurs à des non-Chiropracteurs

ATTENDU que la *World Federation of Chiropractic* mène une politique distincte pour ce qui est de l'enseignement de l'ajustement articulaire, dont la définition englobe la manipulation et la mobilisation manuelles, un mode d'action mécanique ou l'ensemble des procédures instrumentales ainsi que les procédures en matière d'examen qui s'y rapportent ;

ATTENDU que, pour ce qui concerne les thérapies manuelles et musculo-squelettiques, un grand nombre d'autres savoir-faire cliniques sont communs au champ de compétence de bien des professions de santé reconnues et réglementées ;

ATTENDU qu'il y va de l'intérêt général et de celui de ces professionnels de santé qu'il y ait partage des connaissances et de l'enseignement de ces différentes compétences cliniques afin d'améliorer la qualité des soins ;

ET ATTENDU enfin que les cours d'enseignement relatifs à ces compétences cliniques doivent être de fait, et n'être considérés que, comme un moyen de délivrer une qualification en matière de savoir-faire clinique, non comme un moyen d'accéder au professorat ;

LA WORLD FEDERATION OF CHIROPRACTIC A DONC DÉCIDÉ qu'il convient que l'enseignement lors de séminaires de formation continue ou de toute autre formation relative au savoir-faire clinique dispensé par des chiropracteurs à des personnes qui ne sont, ni des chiropracteurs dûment qualifiés, ni des étudiants en chiropraxie, exclue l'ajustement articulaire, étant entendu que les personnes en question sont des professionnels de santé agréés ou reconnus officiellement, autorisés à utiliser ces compétences cliniques dans l'exercice de leur profession, et à condition que rien n'indique ou n'implique, si l'on se réfère à la promotion et à la mise en œuvre de cet enseignement et/ou aux unités de valeur ou diplômes délivrés, que cet enseignement délivre un savoir-faire, des compétences ou une qualification en chiropraxie.

Notes explicatives :

1. La WFC refusait auparavant que des chiropracteurs organisent dans d'autres pays des séminaires destinés à des non-chiropracteurs. L'objectif était de protéger la profession, notamment dans les pays où la chiropraxie n'est pas encore légalisée et où les non-chiropracteurs assistant à ces séminaires pourraient -et ce fut souvent le cas- prétendre exercer la chiropraxie, voire être chiropracteurs.
2. Les présentes résolutions remplacent la résolution antérieure. La première maintient l'interdiction faite aux chiropracteurs d'enseigner l'ajustement articulaire à quiconque n'est pas un chiropracteur dûment qualifié ou un

étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur chiropratique. Le savoir-faire en matière d'ajustement articulaire se situe au cœur même des compétences chiropratiques, et nécessite une formation chiropratique conséquente ainsi qu'un entraînement psychomoteur de qualité si l'on veut qu'il soit pratiqué avec compétence et en toute sécurité. La seconde résolution admet qu'un enseignement interdisciplinaire au sein des professions de santé dont les champs de compétences se recoupent est approprié pour ce qui concerne bien d'autres compétences cliniques (e.g. techniques sur les tissus mous, méthodes de rééducation, imagerie et autres méthodes diagnostiques, etc).

Toutefois, et dans ces circonstances, les chiropracteurs qui proposent une formation sont tenus de faire clairement ressortir, au travers de la promotion et de la présentation qu'ils en font, qu'il s'agit d'un enseignement de méthodes spécifiques de diagnostic et/ou de traitement (e.g. Graston, *Active Release Therapy* ou ART, imagerie diagnostique, etc) et non de diagnostic ou de traitement chiropratique. En outre, ne peuvent suivre cet enseignement que des professionnels de santé agréés et/ou reconnus.

3. Dans certains pays, non seulement la profession chiropratique n'est pas reconnue, mais son futur est encore bien incertain en raison de la forte opposition qu'elle rencontre au sein des autres professions de santé. La WFC et les associations nationales qui en sont membres prient instamment tous les chiropracteurs des autres pays de respecter leurs confrères dans ces pays mentionnés en ne proposant aucun séminaire ou tout autre enseignement clinique à des non-chiropracteurs sans en avoir préalablement discuté avec l'association nationale concernée et avoir reçu son accord.
4. En élaborant ces deux résolutions, la WFC et la Commission en charge des Résolutions et Procédures a effectué une large consultation auprès d'éminents responsables dans la profession en matière d'enseignement lors de séminaires de formation continue. Une faible minorité a considéré que même le savoir-faire en matière d'ajustement chiropratique devrait être enseigné aux autres professionnels de santé qui sont légalement autorisés à pratiquer la manipulation vertébrale. Toutefois, la majorité fut de l'avis contraire.